



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-quinzième session

Compte rendu analytique de la 770^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 17 octobre 2024, à 10 heures

Président(e) : M^{me} Stasch(Allemagne)

Sommaire

Point 3 de l'ordre du jour : Segment de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 3 de l'ordre du jour : Segment de haut niveau sur l'apatridie et débat général
(suite)

1. **M. Sylla** (Sénégal) dit que, conformément aux engagements pris en 2023 au Forum mondial sur les réfugiés, le Sénégal, avec l'appui de ses partenaires, continue de prendre des initiatives visant à renforcer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et le respect de leurs droits fondamentaux. Les autorités sénégalaises sont déterminées à doter le pays d'un système d'asile équitable, efficace et durable, qui est conforme aux normes internationales. L'adoption de la loi portant statut des réfugiés et des apatrides représente une avancée importante, puisque ce texte consacre le droit au regroupement familial et comporte des dispositions visant à lutter contre l'apatridie.

2. Entre 2019 et 2023, 374 réfugiés sont devenus citoyens sénégalais à la suite d'une procédure de naturalisation et 700 autres demandes sont en cours de traitement. Ces chiffres sont encore en deçà des objectifs fixés, mais ils témoignent de l'engagement durable de tous les acteurs à venir en aide aux réfugiés. Dans un contexte marqué par une réduction du financement des activités humanitaires dans le monde, l'approche retenue par le Sénégal favorise l'inclusion socioéconomique et l'autonomie des réfugiés et des demandeurs d'asile en leur garantissant un accès aux programmes nationaux dans des conditions d'égalité.

3. Le Gouvernement sénégalais prévoit de poursuivre, avec l'appui de ses partenaires, son programme de naturalisation des réfugiés remplissant les conditions requises et de renforcer l'action visant à éliminer l'apatridie et à gérer les flux migratoires mixtes. Les mesures déjà prises pour permettre aux personnes déplacées de regagner leur lieu d'origine dans le sud du pays se poursuivront et seront encore renforcées par des programmes socioéconomiques appropriés.

4. **M^{me} Fisher** (Portugal) dit que, face à l'augmentation rapide du nombre de personnes déplacées de force dans le monde, qui dépasse les 120 millions, il faut en faire davantage pour remédier au non-respect et aux violations du droit international humanitaire, qui sont la cause de nouveaux déplacements forcés, et pour lutter contre l'impunité. La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ainsi que les conflits et les crises en cours en Afghanistan, au Myanmar, au Sahel, au Soudan, en Syrie et au Venezuela ont contraint des millions de personnes à fuir, et la reprise du conflit au Moyen-Orient oblige toujours plus de personnes à quitter leur foyer. La délégation portugaise est consternée par la situation humanitaire catastrophique qui règne dans la bande de Gaza et demande de prendre des mesures immédiates pour empêcher tout nouveau déplacement de populations et pour fournir un abri à la population. Elle est en outre extrêmement préoccupée par les pertes en vies humaines parmi les civils et par les déplacements forcés provoqués par l'escalade de la violence au Liban.

5. Les organismes des Nations Unies peuvent et doivent collaborer davantage en investissant dans le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devrait continuer d'aligner son action non seulement sur celle des entités qui interviennent dans le secteur humanitaire, mais aussi sur celle d'autres organismes des Nations Unies et des missions de maintien de la paix. Le déficit de financement de l'action humanitaire se creuse de jour en jour, de sorte qu'en 2023, seule la moitié des 11 milliards de dollars inscrits au budget du HCR a pu être dépensée et que les dépenses ont diminué de 8 %. Parallèlement, les solutions continuent de manquer. En 2023, seuls quelque 160 000 réfugiés ont été réinstallés et quelque 40 000 seulement ont été naturalisés.

6. Au Forum mondial sur les réfugiés de 2023, le Portugal a pris les huit engagements ci-après : augmenter son quota de réinstallation ; renforcer les mécanismes de participation de la société civile ; créer de nouveaux centres chargés de favoriser l'intégration des réfugiés dans le marché du travail ; réformer le programme national d'apprentissage du portugais afin qu'il réponde mieux aux besoins des réfugiés et des migrants ; rationaliser les procédures de regroupement familial ; mettre en application des projets d'inclusion ; augmenter sa contribution financière au HCR ; contribuer à la Plateforme mondiale pour l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence. Il continuera de soutenir les quelque

61 000 personnes qui ont fui la guerre en Ukraine et demandé une protection temporaire sur le territoire national, ainsi que les quelque 1 200 réfugiés afghans arrivés dans le pays depuis 2021 et les quelque 300 réfugiés en provenance d'Égypte, de Jordanie et de Türkiye qu'il réinstalle chaque année.

7. Le système d'asile portugais est en cours de réforme. En 2023, une nouvelle institution pour l'intégration, la migration et l'asile a été créée en vue de concevoir une politique plus axée sur l'être humain qui permettra d'envisager séparément la gestion des frontières et le traitement des demandes d'asile et de tenir compte de l'intégration dans la société dans le cadre de la procédure de demande d'asile. En juin 2024, le nouveau Gouvernement a adopté un nouveau plan relatif à la migration et l'asile destiné à faciliter le regroupement familial et à accélérer la réinstallation en accordant davantage d'importance à l'intégration multisectorielle. En 2023, le Parlement a adopté une loi qui attribue aux apatrides un statut juridique distinct. Le Portugal reste fermement résolu à faire respecter le droit international des réfugiés et continuera de plaider pour l'élaboration de voies complémentaires, notamment dans le cadre de l'enseignement supérieur, et pour l'adoption de mesures de santé mentale et de soutien psychosocial.

8. **M^{me} Menendez Espinoza** (Observatrice d'El Salvador) dit que l'histoire récente d'El Salvador a montré qu'il importait d'adopter une approche globale des déplacements forcés qui permette non seulement de répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées, mais aussi de promouvoir des solutions durables. El Salvador a travaillé en étroite collaboration avec le HCR et les membres du Cadre régional global de protection et de solutions pour progresser dans l'application des engagements pris, en particulier dans le contexte du Pacte mondial sur les réfugiés et du Forum mondial sur les réfugiés de 2023. Afin de moderniser son système d'asile, El Salvador a construit un nouveau centre d'accueil de demandeurs d'asile qui devrait être opérationnel avant la fin de 2024. La Commission de détermination du statut de réfugié continue d'appliquer un protocole de prise en charge globale des demandeurs d'asile. En prolongeant le programme *Mi Primer Trabajo* (Mon premier emploi), le Gouvernement a réussi à intégrer sur le marché du travail officiel des centaines de personnes déplacées, de réfugiés et de personnes risquant d'être déplacées. Il est essentiel de garantir l'accès à des moyens de subsistance pour parvenir à une véritable inclusion sociale. Le Gouvernement continue de travailler en partenariat avec le secteur privé pour créer davantage de possibilités d'emploi.

9. La conception salvadorienne de la mobilité humaine ne se limite pas à la protection des personnes déjà déplacées, mais comprend aussi la prévention des déplacements futurs. La poursuite du programme visant à créer en zone urbaine des centres d'action sociale et de développement du potentiel, dans lesquels les jeunes ont la possibilité d'avoir des activités artistiques, linguistiques, sportives ou autres, est une des options que le Gouvernement salvadorien envisage pour éviter les déplacements et les migrations. Au niveau international, El Salvador continue de collaborer avec les pays voisins pour mettre en commun les meilleures pratiques et renforcer les capacités régionales de gestion et de prévention des déplacements forcés.

10. Actuellement, quelque 123 millions de personnes sont déplacées de force dans le monde. Ce chiffre alarmant devrait inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts et à promouvoir la solidarité internationale, élément indispensable pour faire face aux crises humanitaires en cours. Les pays d'origine et de transit et les pays d'accueil doivent collaborer pour s'attaquer efficacement aux causes des déplacements. La délégation salvadorienne demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer l'action du HCR et de tous les acteurs engagés dans la protection des personnes déplacées.

11. **M. Elghitany** (Égypte) se fait l'écho de la demande du Haut-Commissaire visant à opérer un partage équitable et durable des charges et des responsabilités et à respecter les principes humanitaires essentiels et les principes fondamentaux du droit international. Le Gouvernement égyptien a déjà fait connaître sa position sur la catastrophe humanitaire se déroulant dans le Territoire palestinien occupé, qui relève du mandat exclusif et unique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et sur la détérioration de la situation humanitaire au Liban. La délégation égyptienne présente ses condoléances au HCR pour les membres de son personnel qui ont été tués au Liban et fait savoir que l'Égypte condamne fermement et

dénonce l'agression israélienne, qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et des normes et principes fondamentaux. Le fait de dénoncer l'agression et les violations du droit international humanitaire et de demander à établir des cessez-le-feu et à adopter des solutions politiques durables ne signifie pas que l'on s'écarte des thèmes de discussion centraux que le Comité exécutif examinera ou du mandat du Haut-Commissariat. Cela met plutôt en évidence les causes profondes des crises liées aux déplacements qui, si elles ne sont pas combattues, risquent d'enfermer la région dans un cercle vicieux de violence et de déplacements massifs, dont les conséquences pourraient être majeures. L'Égypte adhère donc à l'approche fondée sur les liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix, qui permet de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de répondre aux besoins humanitaires urgents et de renforcer de façon durable la résilience à long terme des communautés touchées.

12. À la fin de septembre 2024, quelque 800 000 réfugiés et demandeurs d'asile étaient officiellement enregistrés auprès du HCR en Égypte, nombre qui a presque triplé en moins de deux ans et qui est le plus élevé dans l'histoire du pays. En 2023, avec plus de 183 000 nouvelles demandes d'asile enregistrées, l'Égypte occupait la troisième place du classement mondial des pays ayant reçu des demandes d'asile. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Égypte accueille plus de 9 millions de migrants, de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés, dont quelque 5 millions de ressortissants soudanais, parmi lesquels plus d'un million ont le statut de réfugié.

13. Dans le cadre de son « approche unique pour les réfugiés », le Gouvernement égyptien veille à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile, quelle que soit leur nationalité, bénéficient d'une protection et d'un accès aux services essentiels sur un pied d'égalité avec les citoyens égyptiens. Au Forum mondial sur les réfugiés de 2023, l'Égypte s'est engagée à renforcer l'inclusion sociale des réfugiés et des demandeurs d'asile. Cet effort s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de la Plateforme conjointe pour les migrants et les réfugiés qui, à ce jour, comprend un programme commun ayant bénéficié d'un financement de 12,2 millions d'euros de la part de l'Union européenne. L'Égypte collabore en outre avec le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'établir la version définitive de son plan d'aide pour les réfugiés et la résilience 2025.

14. Toutefois, l'intégration des réfugiés dans la société égyptienne continue d'exercer une pression importante sur les ressources et les infrastructures du pays, au détriment de toutes les parties intéressées. Dans un contexte marqué par la persistance des difficultés économiques mondiales et d'une instabilité à l'échelle régionale, il est urgent d'intensifier l'action humanitaire internationale menée face aux crises liées aux déplacements et d'honorer les engagements de financement conformément au principe du partage équitable des charges et des responsabilités.

15. Les disparités constatées en ce qui concerne le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR, de migrants se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés et de personnes ayant besoin d'une protection internationale sont une source de préoccupation. Les capacités du Haut-Commissariat en matière d'enregistrement doivent être renforcées, en particulier pour ce qui est des réfugiés de longue date.

16. La délégation égyptienne salue les efforts que le Haut-Commissariat déploie pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile à retourner de leur plein gré et en toute sécurité dans leur pays d'origine et pour renforcer la préparation aux retours. Il importe d'adopter une approche équilibrée pour mettre au point des solutions durables, de donner la priorité à la réinstallation et aux voies complémentaires et de s'attaquer aux causes profondes des déplacements afin de garantir des retours volontaires en toute sécurité.

17. **M^{me} Lemus Álvarez** (Guatemala) dit que le Guatemala apprécie grandement la présence accrue du HCR sur le territoire national. La question de la mobilité humaine doit être traitée dans le cadre d'une démarche globale qui devrait s'accompagner de stratégies de coopération internationale visant à résoudre les problèmes liés à ce phénomène tout en favorisant la solidarité et le partage des responsabilités, comme l'exige le Pacte mondial sur les réfugiés.

18. Le Gouvernement guatémaltèque demeure résolu à faire respecter les principes du droit international des réfugiés et à renforcer les mécanismes d'accueil et d'aide destinés aux personnes en situation de mobilité. Comme preuve de cet engagement, une réunion a été organisée entre le Président de la République du Guatemala et le Haut-Commissaire en vue de renforcer les liens entre le Guatemala et le HCR et de traiter d'importantes questions liées à la mobilité humaine. En outre, le Guatemala a participé au Sommet des Amériques tenu à Los Angeles en juin 2022 qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Los Angeles sur la migration et la protection. Le Guatemala participe en outre activement au Cadre régional global de protection et de solutions, créé en application du Pacte mondial sur les réfugiés, à l'initiative lancée à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration de Carthagène et au Processus de Quito sur la mobilité humaine des ressortissants vénézuéliens dans la région. De même, les autorités locales ont participé à la deuxième conférence nationale organisée dans le cadre de l'initiative « Villes solidaires » afin de mettre en commun des données d'expérience relatives à l'accueil de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

19. **M. Alkhubaizi** (Observateur du Koweït) dit que la communauté internationale doit réexaminer sa responsabilité morale face aux difficultés qui menacent la sûreté, la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et international. Elle ne peut fermer les yeux sur les violations des droits de l'homme fondamentaux, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme causées par des crises humanitaires successives et des conflits prolongés qui ont entraîné la mort de milliers de civils et contraint un nombre sans précédent de personnes à fuir leur région pour chercher refuge ailleurs. Le nombre total de personnes déplacées dans le monde s'élève à plus de 120 millions, ce qui est alarmant. La confiance dans l'Organisation des Nations Unies s'est érodée et d'autres solutions mettant en danger la paix et la sécurité internationales sont recherchées. Il faut réformer le Conseil de sécurité pour lui permettre de résoudre avec efficacité les conflits et les problèmes actuels. Le recours à des méthodes telles que la privation de nourriture et le blocage de l'aide humanitaire est devenu monnaie courante, en violation flagrante des droits humains des personnes concernées. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures visant à faire en sorte que l'aide humanitaire soit acheminée sans entrave ni discrimination.

20. Le Koweït a participé au Forum mondial sur les réfugiés de 2023 parce qu'il est convaincu qu'il importe de défendre et de préserver la dignité des réfugiés et des personnes déplacées à travers le monde. Il assume sa part de responsabilité dans l'action menée en faveur des réfugiés aux niveaux régional et international en soutenant les communautés qui accueillent sans distinction des réfugiés et des personnes déplacées. Au cours des dix dernières années, il a contribué pour près de 500 millions de dollars au financement du HCR.

21. **M^{me} Michael** (Observatrice de l'Érythrée) dit que la communauté internationale vit une époque marquée par un déplacement des plaques tectoniques géostratégiques et des centres mondiaux de pouvoir. Les transitions qui en découlent et les changements potentiels de l'équilibre des forces en présence se caractérisent par une période d'incertitude, de troubles, de chaos et de conflits et par un profond sentiment de bouleversement et de perte et, plus inquiétant encore, par une tendance à mener des politiques de déstabilisation fondées sur un calcul géopolitique à somme nulle.

22. L'Érythrée accueille de nombreux ressortissants soudanais qui ont été contraints de fuir le conflit qui sévissait dans leur pays d'origine. Ces personnes ne sont pas désignées comme étant des « réfugiés » ; l'Érythrée est plutôt leur seconde patrie et elles sont traitées en conséquence. Par ailleurs, le Gouvernement érythréen s'emploie activement à rétablir la paix au Soudan. Le Gouvernement est solidaire des personnes qui cherchent refuge en Érythrée, mais s'efforce en outre de s'opposer aux personnes qui cherchent à brouiller les messages pour servir leurs propres intérêts. La générosité dont font preuve les pays les moins avancés dans l'accueil des personnes déplacées contraste fortement avec l'approche des nations plus riches, qui cherchent souvent à confier leurs responsabilités à des tiers. La crise mondiale liée aux migrations forcées rappelle que des intérêts géopolitiques étroits relèguent souvent au second plan des actions humanitaires essentielles. L'Érythrée a pris des mesures pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun apatride sur son territoire. Toute personne se trouvant dans le pays a le statut de ressortissant érythréen ou possède une nationalité et bénéficie donc de la protection juridique et des droits qui en découlent.

23. L'Érythrée ne connaît que trop bien les souffrances causées à la suite de l'adoption par le Haut-Commissariat des principes directeurs en matière d'éligibilité, document orienté et arbitraire dont la rédaction a été influencée non pas par des principes humanitaires, mais par le programme politique de dépeuplement stratégique que des puissances hostiles ont lancé pour empêcher les jeunes Érythréens de satisfaire aux exigences liées à l'édification de la nation à un moment charnière de l'histoire de celle-ci. Il en résulte que le pays est dépeint de façon partielle et que la réalité sur le terrain est souvent déformée. Toutefois, l'Érythrée reste déterminée à coopérer dans le cadre d'initiatives internationales visant à promouvoir et à faciliter la circulation des migrants en toute sécurité, de façon régulière et dans la dignité, quel que soit leur statut juridique. Le HCR doit cependant garantir le plein respect des principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

24. **M. Kunnumpurath Sulaiman** (Inde) dit que l'Inde a toujours accueilli des réfugiés du monde entier, bien qu'elle ait été confrontée à des problèmes de développement et de sécurité qui lui étaient propres. En effet, des communautés de réfugiés vivant en Inde auraient vu leur patrimoine, leur culture et même leur langue disparaître sans la protection offerte par le cadre d'action national en faveur des réfugiés. En tant que partenaire clef du développement international, l'Inde continue non seulement d'accueillir des réfugiés en mobilisant ses propres ressources, mais aussi de participer aux efforts visant à trouver des solutions durables et à long terme en faveur des réfugiés de longue date, notamment en renforçant les capacités des États. Les opérations d'aide humanitaire et de secours d'urgence menées par l'Inde démontrent qu'elle a la capacité et la volonté de prendre sa part de responsabilité.

25. La Constitution indienne garantit les droits fondamentaux de toute personne résidant sur le territoire national, quelle que soit sa nationalité. Le Gouvernement reste déterminé à protéger les réfugiés et à leur fournir une aide humanitaire, mais il estime qu'un retour sûr, rapide et durable des personnes déplacées et des réfugiés dans leur foyer est la meilleure solution à long terme pour faire face à l'afflux de réfugiés. Il ne faudrait pas sous-estimer les responsabilités auxquelles l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées donne lieu sur le plan humanitaire. La communauté internationale devrait davantage aider les États qui accueillent et prennent en charge les personnes déplacées vivant sur leur territoire et soutenir les organisations de la société civile qui apportent une aide humanitaire aux réfugiés.

26. **M^{me} Paumier López** (Observatrice de Cuba) dit que la délégation cubaine tient à présenter ses sincères condoléances au HCR pour les deux membres de son personnel qui ont perdu la vie au Liban. Cuba exprime sa solidarité avec les États attaqués par Israël et demande l'instauration de la paix et l'ouverture de négociations en vue d'un cessez-le-feu immédiat afin d'éviter une nouvelle escalade d'un conflit qui a déjà coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et a aggravé la crise humanitaire et la crise des réfugiés dans la région. Seule une solution globale, durable et équitable, notamment la création d'un État palestinien souverain et indépendant fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, permettra d'instaurer la paix au Moyen-Orient.

27. La nouvelle Constitution cubaine, adoptée en 2019, habilite le Président à accorder la citoyenneté cubaine, ce qui a permis de remédier aux quelques cas d'apatridie connus dans le pays. Le débat de haut niveau a mis en évidence à quel point les problèmes mondiaux, en particulier les conflits et les crises humanitaires, avaient entraîné une augmentation sans précédent du nombre de personnes ayant besoin d'une protection internationale. Chaque institution du système des Nations Unies doit faire davantage, dans les limites de son mandat, pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements de réfugiés, car c'est le moyen le plus efficace de parvenir à des solutions durables. L'imposition de mesures coercitives unilatérales en violation du droit international a des effets économiques et sociaux qui contribuent sans aucun doute à accroître la mobilité humaine.

28. Malheureusement, les Jeux olympiques de Paris en 2024 ont été le théâtre d'une politisation honteuse de la notion de réfugié. La délégation cubaine a déjà dénoncé cette situation aux quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième réunions du Comité permanent, au cours desquelles elle a affirmé que le HCR était complice de la manipulation de la notion de réfugié, du vol de talents sportifs, de la déformation des principes olympiques et de la

corruption de l'esprit dans lequel l'équipe olympique des réfugiés avait été créée. L'un des athlètes faisant partie de cette équipe a fait des déclarations politiques irrespectueuses et erronées concernant son pays, son peuple et le mouvement sportif qui lui avait permis de devenir champion olympique aux Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Cet acte a confirmé les préoccupations quant aux véritables motifs politiques qui justifient la présence d'athlètes d'origine cubaine dans l'équipe. La délégation cubaine exhorte à nouveau le HCR à s'acquitter de son mandat et à revoir les procédures d'attribution de bourses et de sélection des membres de l'équipe qu'il a organisées en collaboration avec le Comité international olympique. Il faut en outre renforcer la transparence des travaux de l'Olympic Refugee Foundation, dont le Haut-Commissaire est Vice-Président. Les déclarations faites au cours de la présentation de l'équipe olympique des réfugiés selon lesquelles ses membres ont fui une guerre, un conflit ou des persécutions ne sont pas valables pour plusieurs athlètes, notamment ceux d'origine cubaine. Seules les personnes qui ont réellement besoin d'aide devraient bénéficier des ressources allouées à la fourniture d'une protection internationale ; il faudrait éviter toute forme d'exclusion, de favoritisme ou de politisation du processus.

29. **M. Gunnarsson** (Islande) dit que l'Islande s'associe à l'hommage rendu aux collègues du HCR au Liban qui ont récemment perdu la vie. Il est de plus en plus dangereux de mener des actions humanitaires et le respect du droit international humanitaire est remis en cause. Il y a lieu d'honorer à nouveau l'engagement collectif à protéger les civils conformément aux Conventions de Genève. L'Islande demande à toutes les parties aux conflits armés de respecter leurs obligations juridiques. L'accès humanitaire doit être garanti. Les personnes qui violent le droit international doivent rendre compte de leurs actes.

30. L'Islande s'associe aux demandes visant à déployer davantage d'efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre et souligne qu'il faut adopter une approche intersectionnelle pour répondre aux besoins de protection des personnes en situation de vulnérabilité. Ayant adhéré aux deux conventions sur l'apatridie trois ans auparavant, elle soutient en outre l'objectif consistant à éliminer l'apatridie.

31. L'Islande est profondément préoccupée de constater que seuls 14 % de l'ensemble des fonds dont dispose le HCR pour l'année en cours sont totalement flexibles : un manque de flexibilité peut faire la différence entre la vie et la mort. L'Islande s'efforce d'être un partenaire prévisible et de faire preuve de souplesse, accordant la priorité à un financement de qualité en ce qui concerne ses contributions financières au système humanitaire. Elle est déterminée à fournir, pour les cinq années à venir, une contribution financière pluriannuelle destinée au financement des activités de base du HCR. L'intervenant exhorte les autres partenaires à faire de même.

32. **M. Habib** (Observateur de l'Indonésie) dit que, depuis le 7 octobre 2023, le monde a été témoin des violations flagrantes du droit international humanitaire, y compris des Conventions de Genève, commises par un seul pays. L'Indonésie condamne sans équivoque les attaques indiscriminées menées par Israël à Gaza, en Cisjordanie et au Liban, au cours desquelles des professionnels de la santé et des travailleurs humanitaires, notamment des membres du personnel du HCR et de l'UNRWA, ont trouvé la mort. Une attaque dans le sud du Liban a fait 15 blessés parmi les membres de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, dont deux soldats indonésiens. L'Indonésie demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin aux violences.

33. Le Gouvernement indonésien défend le principe de non-refoulement, en particulier en ce qui concerne les réfugiés rohingya arrivant dans la province d'Aceh et, en collaboration avec le HCR et l'OIM, il a apporté un soutien à des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile en transit. L'intervenant tient à souligner le rôle des communautés d'accueil, telles que les habitants de la province d'Aceh, dans ces activités de soutien.

34. Le Gouvernement indonésien a l'intention de prendre des mesures fermes à l'égard des personnes impliquées dans les crimes transnationaux de traite des personnes et de trafic d'êtres humains et, en collaboration avec l'Australie, État avec lequel elle copréside le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, il renforcera l'action collective visant à faire face à ces problèmes.

35. Le sort des réfugiés de longue date, en particulier des Afghans, qui représentent la moitié des réfugiés en Indonésie, est particulièrement préoccupant, étant donné qu'en 2023, seuls 13 % des opérations menées par le HCR sur le territoire national étaient financées. Les efforts visant à améliorer les conditions de vie difficiles de ces réfugiés ont ainsi été compromis. L'intervenant espère que l'augmentation prévue du budget pour 2025 permettra d'améliorer concrètement la situation.

36. L'Indonésie réaffirme son engagement en faveur du partage des charges. Elle verse au HCR des fonds non affectés à des fins particulières et l'intervenant demande l'adoption d'un système plus prévisible de financement de l'aide humanitaire. En sa qualité de membre du groupe des Amis de la campagne « I Belong », l'Indonésie salue le lancement de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie.

37. **M. Espinosa Olivera** (Mexique) dit que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés. La délégation mexicaine déplore la mort de collègues du HCR au Liban et demande que la sécurité et l'intégrité du personnel humanitaire soient dûment protégées, conformément aux Conventions de Genève.

38. En tant que pays où aboutissent toutes les étapes du cycle migratoire et où les mouvements migratoires mixtes se sont amplifiés ces dernières années, le Mexique est favorable à une approche globale pour concevoir des réponses efficaces. En dix ans, le nombre de demandes d'asile au Mexique a été multiplié par cent, s'élevant à près de 141 000 en 2023 ; depuis 2021, plus de 90 000 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou bénéficié d'une protection complémentaire. Les réfugiés ont le droit d'être scolarisés, de prendre un emploi, d'obtenir des documents de voyage et de bénéficier du statut de résident permanent, entre autres avantages, et un programme d'intégration visant à les aider à avoir accès à des possibilités d'emploi, géré en étroite collaboration avec le HCR, a bénéficié à plus de 35 000 personnes. Ces services reposent sur une approche globale tenant compte du genre ainsi que de l'âge et de la diversité.

39. Conformément aux engagements qu'il a pris au deuxième Forum mondial sur les réfugiés, le Gouvernement mexicain a l'intention de créer des espaces dans lesquels les réfugiés et les demandeurs d'asile pourront véritablement participer aux processus de prise de décisions, ce qui leur permettra de s'autonomiser et d'exercer pleinement leurs droits. L'intervenant espère que les négociations en cours menées dans le cadre de l'initiative lancée à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration de Carthagène aboutiront à un nouveau plan d'action permettant de faire face de manière globale au nouveau contexte régional et aux nouveaux problèmes que connaît la région, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés.

40. Dans le cadre des mesures qu'il prend pour lutter contre l'apatridie, le Mexique a modifié les critères régissant l'acquisition de la nationalité énoncés dans la Constitution afin d'éliminer la distinction parmi les enfants de parents mexicains entre ceux qui sont nés au Mexique ou naturalisés et ceux qui sont nés à l'étranger.

41. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'il félicite El Salvador pour l'important travail qu'il accomplit en vue d'atténuer et de résoudre le problème des personnes déplacées dans le pays. Il apprécie particulièrement le programme « Mi primer Trabajo » et l'initiative visant à établir des centres d'action sociale et de développement du potentiel. Il remercie El Salvador de participer au Cadre régional global de protection et de solutions, initiative importante qui est en rapport avec le Pacte mondial sur les réfugiés.

42. Le Haut-Commissaire accueille chaleureusement le Guatemala en tant que nouveau membre du Comité exécutif. Ses discussions avec le Président Arévalo, au Guatemala et à Genève, ont été très constructives et inspirantes. Le Haut-Commissariat soutient le Guatemala dans ses travaux sur toutes les questions liées à la mobilité humaine, ainsi que dans sa collaboration avec El Salvador au titre du Cadre régional global de protection et de solutions et de la Déclaration de Los Angeles sur la migration et la protection.

43. Faisant observer que le Mexique est un partenaire très important au niveau régional et mondial, le Haut-Commissaire dit qu'il a conscience que le pays subit une pression migratoire croissante, la protection internationale jouant un rôle important en la matière, et que le nombre de demandes d'asile augmente chaque année. Le Haut-Commissariat continuera de soutenir le Mexique à cet égard, ainsi que dans les nombreux autres projets importants développés à l'échelle nationale, notamment les actions visant à créer des emplois, par exemple en collaboration avec l'OIM.

44. Remerciant le Gouvernement cubain pour les mesures qu'il a adoptées en vue de réduire l'apatridie, le Haut-Commissaire encourage Cuba à rejoindre l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie. Le rôle de chef de file joué par Cuba et la participation active du pays ont renforcé les cadres mondiaux et régionaux de protection des réfugiés. Le Haut-Commissaire souligne le caractère apolitique et neutre des Jeux olympiques, qui sont une source d'inspiration pour tous, et en particulier pour les réfugiés du monde entier. Il remercie Cuba de collaborer avec le HCR en faveur de centaines de réfugiés vivant sur son territoire et espère pouvoir poursuivre cette collaboration constructive.

45. Le Haut-Commissaire remercie le Koweït pour sa déclaration positive, conforme à la longue tradition d'aide humanitaire que possède le pays et qui était particulièrement manifeste dans les premiers jours de la crise des réfugiés syriens. Il est persuadé que le Koweït continuera d'aider le HCR et d'autres organisations humanitaires, car la région est à nouveau le théâtre d'une crise humanitaire objectivement catastrophique.

46. Le Haut-Commissaire tient à rassurer le Gouvernement égyptien sur le fait que le HCR observe scrupuleusement la répartition des tâches entre lui-même et l'UNRWA et respectera pleinement la complémentarité et les différences entre les deux mandats. Il remercie l'Égypte pour son rôle de chef de file dans l'engagement multipartite en faveur de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits et salue en outre l'initiative prise en la matière par la Norvège, la Colombie et l'Égypte. Il est convaincu que la générosité et l'ouverture dont l'Égypte a fait preuve dans l'accueil de réfugiés de nombreux pays, et plus récemment de réfugiés soudanais, pourront s'inscrire dans la durée et gagner en intensité. Comme par le passé, le HCR sera prêt à lui venir en aide.

47. Les paroles aimables de soutien que l'Inde a adressées au HCR et à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés, ainsi que sa volonté de fournir assistance et protection aux réfugiés, revêtent une importance particulière dans la région, compte tenu du nombre de personnes qui fuient le Myanmar en raison de l'aggravation du conflit dans ce pays. Le Haut-Commissaire partage tout à fait l'avis selon lequel il faut systématiquement créer les conditions permettant aux personnes de retourner dans leur pays, même dans les situations les plus difficiles, comme celle que connaissent les réfugiés en provenance du Myanmar.

48. L'Indonésie joue en outre un rôle important dans la situation au Myanmar, ayant autorisé des centaines de réfugiés rohingya fuyant à bord d'embarcations à débarquer. Le HCR s'est fait l'écho auprès de tous les États de l'appel à la mobilisation de ressources en vue d'aider l'Indonésie à faire face à cette situation. Le Haut-Commissaire a en outre de nouveau demandé que le Processus de Bali soit appliqué de façon plus stratégique dans la région. À la suite de la récente visite en Indonésie de la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection, le Haut-Commissaire est d'avis que le Processus offre de nombreuses possibilités qui peuvent être exploitées et développées en coopération avec l'Australie et l'Indonésie, ainsi qu'avec l'OIM.

49. Le Haut-Commissaire félicite le Sénégal pour le travail très positif qu'il a accompli pour renforcer son système d'asile afin de le rendre équitable, efficace et durable en ce qui concerne non seulement l'accueil des réfugiés et la détermination de leur statut, mais aussi l'inclusion et l'intégration de ces personnes. Il espère que toutes les activités décrites pourront servir d'exemple pour la région et au-delà.

50. Le Haut-Commissaire remercie l'Érythrée d'avoir accueilli des réfugiés du Soudan. L'Érythrée est l'un des nombreux pays de la sous-région à avoir fait face à une arrivée massive de réfugiés en provenance de ce pays. Le Haut-Commissaire peut garantir à la délégation érythréenne que le Haut-Commissariat est fermement résolu à maintenir une approche axée sur l'humanité et la neutralité.

51. Le Haut-Commissaire tient à remercier le Portugal pour son engagement à augmenter son quota de réinstallation, ainsi que pour les nombreux autres engagements importants qu'il a pris à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés. L'accent mis sur le regroupement familial a constitué un thème important de son engagement. Parfois considéré comme un sujet quelque peu complexe, voire controversé, le regroupement familial n'est pas important uniquement pour les droits de l'homme, car il s'agit d'un outil puissant pour une intégration réussie, étant donné que les familles s'intègrent mieux que les individus.

52. Le Haut-Commissaire remercie l'Islande d'être un aussi bon donateur et de fournir un appui très concret à certains aspects du travail de protection mené par le Haut-Commissariat, en particulier la protection de la diversité et de l'égalité des sexes, et salue l'action qu'elle mène pour lutter contre la violence fondée sur le genre. La souplesse dont fait preuve l'Islande en tant que donateur et sa tendance à aller au-delà de ses promesses pourraient servir d'exemple à d'autres États.

53. **M^{me} Milewska** (Observatrice du Conseil de l'Europe) dit que les 46 États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à gouverner dans le respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie, afin d'éviter que l'histoire européenne de la première moitié du XX^e siècle ne se répète. Quiconque vit sous la juridiction d'un de ces États membres doit pouvoir jouir des droits et libertés reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme, tels qu'interprétés par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les migrants et les réfugiés, dont beaucoup sont particulièrement vulnérables parce qu'ils ont été déracinés, méritent l'attention et la protection effective de leurs droits. Un certain nombre d'organes spécialisés du Conseil de l'Europe ont surveillé le respect des droits humains des individus, y compris des migrants et des réfugiés, dans ses États membres dans les domaines de la détention, de la traite des êtres humains, de la violence domestique, de la discrimination et de l'apatridie.

54. Le Conseil de l'Europe travaille sur un recueil de bonnes pratiques en matière d'assistance juridique, de représentation, d'accès à l'information et de justice pour les enfants dans les procédures de détermination de la nationalité et d'apatridie, ainsi que sur un instrument non contraignant concernant l'accès des enfants apatrides à la nationalité, avec des lignes directrices sur les procédures adaptées aux enfants. On ne saurait trop insister sur l'importance de la collaboration étroite entre le Conseil et le Haut-Commissaire et sur leur confiance mutuelle dans les normes et le travail de l'un et de l'autre.

55. **M. Cassayre** (Observateur de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD)) dit que l'OIDD est d'avis qu'un investissement plus important dans l'État de droit est nécessaire aux niveaux national et mondial pour s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences du déplacement et de l'apatridie. Des lois et des politiques claires, fondées sur les principes d'équité et de non-discrimination, ont servi de base à la protection des populations vulnérables. L'OIDD s'est associée au Kenya, au Mali, aux Philippines et à la Sierra Leone pour recenser les lois discriminatoires dans des domaines tels que le genre et la nationalité, ainsi que les obstacles qui empêchent les personnes déplacées d'obtenir des documents et des services. Lorsque les institutions juridiques formelles sont inaccessibles ou faibles, l'OIDD s'efforce de les relier à des systèmes informels et fournit des services de renforcement des capacités et d'autres formes de soutien. Les travaux de recherche menés par l'OIDD sur la justice axée sur les survivant(e)s en cas de violence fondée sur le genre ont montré que les femmes peuvent être plus de deux fois plus vulnérables à la violence dans des contextes complexes tels que les conflits et la crise climatique. Une approche centrée sur les survivant(e)s permet de s'assurer qu'ils ou elles ne renoncent pas à leur affaire et bénéficient d'une protection et d'une réparation efficaces.

56. L'état de droit peut permettre aux pays de relever les défis posés par la crise climatique, en garantissant que les efforts d'atténuation et d'adaptation sont inclusifs et équitables, et que des systèmes judiciaires plus solides comprennent des procédures équitables de résolution des litiges. L'action climatique au niveau local, telle que celle menée par l'OIDD au Kenya, peut aider les communautés à résoudre les litiges fonciers, en permettant de réduire les conflits susceptibles d'entraîner des déplacements de population. L'OIDD a également mené des évaluations sous l'angle du genre sur les cadres juridiques relatifs au climat et à l'environnement au Burkina Faso et aux Philippines.

57. **M. Mugaruka** (Observateur de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)) dit que la région des Grands Lacs continue de faire face à d'importants défis politiques et sécuritaires, et que les conflits dans plusieurs États membres ont créé une situation complexe pour les réfugiés et accru le risque d'apatridie pour les personnes déplacées. Parmi les 5 millions de réfugiés de la région, nombreux sont ceux qui ont vécu en exil pendant de longues périodes ; les enfants nés en exil rencontrent des difficultés particulières pour acquérir la nationalité dans les pays d'asile. Avec des ressources financières et techniques limitées, des lacunes dans la législation nationale et un manque de sensibilisation aux causes et aux conséquences de l'apatridie, il est difficile de mettre en place des systèmes d'enregistrement civil et des processus de vérification de la nationalité, tandis que la stigmatisation et l'absence de coopération interétatique font que les apatrides ont des difficultés à faire valoir leurs droits et à accéder à des services de base.

58. Les conséquences du conflit au Soudan ont été particulièrement graves, avec 10 millions de citoyens soudanais déplacés dans diverses parties du pays et 2 millions de réfugiés dans des pays d'accueil voisins. L'intervenant lance un appel au HCR et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur aide et leur soutien.

59. La CIRGL a accompli des progrès considérables dans le traitement des questions relatives aux réfugiés, la lutte contre le commerce illicite des minerais et l'atténuation des menaces pesant sur la sécurité, en collaboration avec ses partenaires régionaux et internationaux ; elle a mené une action de grande envergure pour lutter contre l'apatridie. Elle est convaincue que le lancement de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie est une étape cruciale vers un monde où chacun aurait droit à une nationalité. La CIRGL est prête à renforcer sa coopération avec tous les partenaires afin de consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et de s'attaquer aux problèmes interdépendants des réfugiés et de l'apatridie.

60. **M^{me} Sarr** (Observatrice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)) dit que son organisation appelle toutes les parties prenantes à s'engager à garantir la paix et la sécurité dans sa région en contribuant à remédier aux facteurs qui ont des effets néfastes sur la situation humanitaire, notamment les problèmes politiques, l'insécurité alimentaire et les changements climatiques. La CEDEAO a adopté le Plan d'action de Banjul pour l'éradication de l'apatridie 2017-2024, a adhéré à l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie et a élaboré une loi régionale type sur la détermination de l'apatridie et la protection des apatrides. Pour ce qui est des actions concrètes en faveur des réfugiés, elle s'est engagée à fournir à la Côte d'Ivoire et au Nigéria un soutien financier pour répondre aux besoins des populations déplacées sur leurs territoires, qui ont sensiblement augmenté en 2024.

61. **M. Mahlab** (Observateur de l'Union africaine) dit que la session en cours du Comité exécutif se tient à un moment critique pour l'Afrique. Le continent fait face à une situation humanitaire désastreuse et le nombre total de personnes déplacées s'élève à environ 44 millions. L'Union africaine a donc pris des mesures importantes ces dernières années pour renforcer son architecture humanitaire, notamment en adoptant une décision visant à établir l'Agence humanitaire africaine en Ouganda. Les travaux de rénovation du siège de l'institution ont bien avancé et le siège sera bientôt opérationnel. L'Union africaine déploie en outre des efforts inlassables, en coopération avec ses États membres, pour trouver des solutions durables aux crises humanitaires, notamment en élaborant et en promouvant des cadres juridiques et politiques qui permettent de s'occuper des questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux apatrides.

62. Membre de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie, l'Union africaine se réjouit de contribuer aux efforts mondiaux visant à lutter contre l'apatridie. Elle s'est également engagée à faire connaître le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique, qu'elle a adopté dans le cadre des mesures prises pour tenir les engagements pris au débat de haut niveau sur l'apatridie en octobre 2019.

63. **M. Kinouani** (Observateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)) dit que sa région est devenue l'épicentre de la crise humanitaire en Afrique. Selon les chiffres publiés par le HCR deux mois auparavant, elle accueille plus

de 11 millions de personnes déplacées, dont près de 6,5 millions de personnes déplacées dans la seule République démocratique du Congo. Nombre de ces personnes ont été déplacées en raison de conflits – notamment la crise au Soudan – et des conséquences des urgences climatiques et environnementales. Elles se heurtent à d’innombrables problèmes et obstacles. Face à cette situation, les États membres de la CEEAC ont décidé de renforcer l’action de l’organisation dans le domaine humanitaire et ont mis en place un mécanisme de contributions spéciales en vue de la création d’un fonds de solidarité.

64. Dans le cadre des actions menées pour la mise en œuvre du Plan stratégique indicatif à moyen terme 2021-2025, la Commission de la CEEAC a entrepris d’examiner les problèmes liés à la protection des personnes en situation de déplacement forcé et à la recherche de solutions durables en leur faveur. La CEEAC a signé un mémorandum d’accord avec le HCR en août 2022 et, plus tôt en 2024, la coopération entre la Commission et le bureau régional du HCR a été formalisée avec la présentation de lettres d’accréditation. Les deux organisations ont adopté un plan d’action pour la période 2022-2025, qui prévoit la mise en place d’une politique régionale commune en matière d’asile. En conséquence, la CEEAC mène des travaux de recherche sur la situation de l’Afrique centrale dans le domaine de l’asile en vue d’élaborer une nouvelle politique régionale couvrant le principe de non-refoulement, les nouveaux systèmes de protection des réfugiés, la gestion des frontières extérieures et le respect des droits civils et humanitaires des demandeurs d’asile.

65. La CEEAC s’est engagée à lutter contre l’apatridie, qui touche des millions de personnes en Afrique centrale. Elle s’est associée à la campagne « I Belong » et cinq de ses États membres ont adhéré à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d’apatridie. Au Forum mondial sur les réfugiés en décembre 2023, la CEEAC s’est engagée à adopter un traité régional sur la protection des apatrides et les solutions à l’apatridie. Elle a également participé à la cinquième formation francophone sur le droit de l’apatridie et de la nationalité et organisera prochainement, en collaboration avec le HCR et le Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale, un forum régional de haut niveau sur la situation humanitaire en Afrique centrale afin de mettre en place une infrastructure appropriée.

66. **M^{me} Pictet-Althann** (Observatrice de l’Ordre Souverain de Malte) dit que l’Ordre Souverain de Malte reste engagé à fournir une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans toutes les régions du monde. Par ces efforts, il s’efforce d’atténuer les souffrances humaines, de soutenir les communautés d’accueil et de favoriser les relations pacifiques en mettant en œuvre des solutions axées sur les personnes et durables sur le long terme.

67. Certaines des opérations d’urgence les plus importantes conduites par l’Ordre Souverain de Malte concernent des zones de conflit, où il apporte son soutien aux personnes déplacées et à leurs communautés d’accueil. Il met en place des unités médicales pour fournir des services de santé à Gaza, et quelque 5 000 personnes ont déjà bénéficié d’envois de secours livrés par Malteser International, l’organisme de secours humanitaires de l’Ordre, en étroite coordination avec le Patriarcat latin de Jérusalem. L’organisme a réussi à évacuer un millier de patients des villages situés à la frontière sud du Liban et a intensifié son aide face au nombre croissant de civils déplacés dans le pays, notamment en leur fournissant des abris, des soins de santé et des médicaments et en leur distribuant des repas chauds et d’autres fournitures essentielles.

68. L’Ordre Souverain continue à fournir des produits alimentaires et non alimentaires aux personnes déplacées qui sont touchées par la guerre en Ukraine et aux réfugiés qui vivent dans des pays voisins. Il offre un soutien en matière de santé mentale aux personnes à risque, notamment au moyen de la télémédecine et d’unités mobiles, et fournit aux personnes handicapées des équipements et des services de réadaptation. Il a créé des abris à Lviv et supervise la reconstruction d’un centre d’aide sociale pour les enfants et les familles près de Kiev. Au Soudan du Sud, Malteser International a réparé plus d’une dizaine de puits pour fournir de l’eau potable aux réfugiés et aux personnes déplacées dans l’ouest du Bahr el-Ghazal. L’Ordre Souverain a également dispensé des formations sur le développement d’activités génératrices de revenus, notamment dans le secteur de l’agriculture, dans le but de favoriser l’intégration sociale et économique des personnes déplacées dans leurs communautés d’accueil et de promouvoir l’égalité des sexes et la coexistence pacifique.

69. L'Ordre Souverain s'emploie à protéger les communautés qui ont été déplacées ou ont été touchées par des catastrophes naturelles. Au Nigéria, il a renforcé la fourniture de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans le camp de Bakassi et a apporté un soutien supplémentaire aux communautés touchées par les récentes inondations. Il soutient en outre les familles de réfugiés touchées par les fortes pluies, les glissements de terrain et les crues soudaines à Cox's Bazar, au Bangladesh. Investir dans la préparation et la réduction des risques reste essentiel dans un contexte mondial où les changements climatiques sont de plus en plus un facteur de déplacement humain.

70. **M^{me} Haddad** (Observatrice du Comité international olympique (CIO)) dit que le Haut-Commissaire a reçu la distinction des Lauriers olympiques à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de 2024 à Paris, en reconnaissance du sacrifice et de l'engagement de l'ensemble du personnel du HCR. La force du partenariat entre le CIO et le HCR a été démontrée par la réussite à Paris de l'équipe olympique des réfugiés, qui a symbolisé la résilience, l'espoir et le pouvoir de transformation du sport.

71. Les besoins des personnes déplacées dans le monde sont considérables et le sport ne peut à lui seul régler les problèmes qui se posent à ces personnes. Toutefois, le CIO s'est engagé à renforcer le rôle joué par le sport en contribuant à des résultats positifs, comme l'illustre son travail dans le domaine de la santé mentale. On estime qu'une personne déplacée sur cinq souffre d'un problème de santé mentale comme la dépression, l'anxiété ou le syndrome de stress post-traumatique, et que beaucoup d'autres sont susceptibles de connaître un certain niveau de détresse psychologique. La réussite du programme Game Connect de l'Olympic Refugee Foundation en Ouganda a montré que la participation à des activités sportives permettait de réduire sensiblement les symptômes d'anxiété et de dépression chez les personnes déplacées et leurs pairs dans les communautés d'accueil. En Europe, le CIO s'emploie à étendre son programme de formation Sport Coach+ sur le coaching et le soutien psychologique qui tiennent compte des traumatismes, lequel a été conçu pour créer dans le sport des conditions sûres et propices à la promotion de la santé mentale et du bien-être des jeunes touchés par des déplacements.

72. Le CIO s'est engagé à travailler bilatéralement et dans le cadre de partenariats multipartites pour renforcer et développer la manière dont le sport est utilisé au profit des personnes déplacées et de leurs communautés. Il a été l'une des entités à l'origine de l'engagement sur l'utilisation du sport pour l'inclusion et la protection qui a été lancé au Forum mondial sur les réfugiés en décembre 2023. Plus de 140 organisations sportives, organisations de réfugiés, acteurs humanitaires, États membres et acteurs du secteur privé se sont déjà engagés à respecter cette promesse, et l'intervenante engage tous les acteurs clés à continuer d'explorer les différentes façons dont ils peuvent utiliser le sport pour renforcer la santé mentale, le bien-être, la protection et l'inclusion des personnes déplacées partout dans le monde.

73. **M^{me} Pontillo** (Programme alimentaire mondial (PAM)) dit que son organisation et le HCR sont tous deux confrontés à d'importantes contraintes financières qui entravent leur capacité de répondre aux besoins de plus en plus grands des communautés qui relèvent de leur compétence. Cependant, le PAM reste pleinement engagé à fournir une assistance alimentaire adéquate aux réfugiés et apporte un soutien aux réfugiés, aux migrants et aux personnes déplacées dans quelque 50 pays. Il faut renforcer le partenariat stratégique entre le PAM et le HCR si l'on veut que les besoins des personnes relevant de la compétence du HCR continuent d'être satisfaits. Au cours des quatre dernières années, grâce au soutien généreux du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le programme commun d'excellence et la plateforme de ciblage du HCR et du PAM ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'assistance aux réfugiés et aux autres personnes déplacées de force. Dans le cadre de cette initiative, les deux organisations ont mené des actions conjointes dans les domaines de l'évaluation des besoins, de la programmation et du partage des données dans 19 pays. Pour renforcer encore cette coopération, elles ont récemment conclu un protocole commun de partage d'informations, grâce auquel toutes les modifications apportées à l'aide seront communiquées aux personnes concernées en temps voulu et de manière transparente.

74. **M^{me} Karadenizli** (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)) dit que les expériences et les besoins des femmes et des filles déplacées et touchées par les crises doivent être au cœur de toutes les

ripostes collectives aux déplacements, aux conflits et aux crises humanitaires. Premièrement, il est essentiel que les besoins des femmes et des filles soient pris en compte dans les plans d'intervention concernant les réfugiés et que les femmes et les filles participent à la prise de décisions à tous les niveaux. Les femmes doivent être dotées des moyens de façonner les politiques et les programmes qui affectent leur vie, et ONU-Femmes s'est engagée à travailler avec ses partenaires pour intégrer l'égalité des sexes au cœur des plans d'intervention concernant les réfugiés. Deuxièmement, l'autonomisation économique des femmes est essentielle pour favoriser la reprise, renforcer la résilience et élaborer des solutions durables. ONU-Femmes a continué à travailler avec des organisations locales de femmes et des gouvernements nationaux et locaux pour élaborer des programmes qui renforcent la résilience économique des femmes déplacées. Troisièmement, il est nécessaire d'explorer des financements innovants et des partenariats avec le secteur privé pour accroître l'efficacité des actions de soutien aux personnes déplacées. Alors que les besoins humanitaires augmentent, les ressources traditionnelles sont de plus en plus sollicitées.

75. Le statut d'apatride de nombreuses femmes et filles est directement lié à l'existence de lois discriminatoires sur la nationalité qui nient le droit des femmes et des filles de vivre comme des citoyennes à part entière. ONU-Femmes continue à œuvrer contre la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité et à promouvoir les droits et la protection de toutes les femmes et filles réfugiées. Au Forum mondial sur les réfugiés, elle s'est engagée à s'attaquer au problème de l'apatridie aux côtés de ses partenaires de la nouvelle Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie.

76. **M. Javed** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit qu'en tant que membre de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie, son organisation a entrepris de diriger un groupe de travail thématique sur la fin de l'apatridie chez les enfants en garantissant le droit de chaque enfant à une nationalité à la naissance et en prévenant l'apatridie plus tard dans la vie, indépendamment du sexe de l'enfant ou de ses parents, du statut juridique ou de l'absence d'identité juridique. L'UNICEF et le HCR collaborent dans 92 pays pour mettre en œuvre des actions communes au titre de leur cadre de collaboration stratégique, qui a été signé en 2023.

77. L'UNICEF s'emploie à mener des activités de sensibilisation conjointes aux niveaux national, régional et mondial pour mettre fin à l'apatridie des enfants, notamment en garantissant le droit de chaque enfant à une nationalité immédiatement après sa naissance, à la fois dans la loi et dans la pratique ; en éliminant la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité et l'enregistrement des faits d'état civil ; et en favorisant l'enregistrement universel des naissances. Le Fonds engage les États à adhérer aux conventions internationales sur l'apatridie et plaide pour que les enfants apatrides aient accès à des services de base. L'UNICEF s'est également engagé à renforcer la collaboration avec d'autres parties prenantes, y compris le HCR, dans au moins 10 pays cibles afin d'accélérer les progrès s'agissant de mettre fin à l'apatridie des enfants, notamment en les aidant à modifier leurs lois sur la nationalité pour prévenir l'apatridie à la naissance, à réaliser l'enregistrement universel des naissances et à renforcer la collecte de données sur l'apatridie.

78. **M. Devictor** (Groupe de la Banque mondiale) dit que, compte tenu du nombre croissant de personnes déplacées de force en raison des conflits en cours et de l'insécurité, il est plus important que jamais de respecter les engagements énoncés dans le Pacte mondial sur les réfugiés et les promesses faites au Forum mondial sur les réfugiés. Le Groupe de la Banque mondiale s'est engagé à soutenir les pays d'accueil dans le cadre du Mécanisme mondial de financement concessionnel et par l'intermédiaire de l'Association internationale de développement. En outre, sa branche du secteur privé, la Société financière internationale, et le HCR ont mis en place une initiative conjointe visant à mobiliser des capitaux privés et à soutenir le développement des économies et des marchés locaux dans le contexte des déplacements forcés.

79. Les situations dans lesquelles se trouvent les réfugiés ne sont pas seulement des situations d'urgence ; elles ont tendance à durer dans le temps. Il est donc important pour les pays d'accueil et leurs partenaires de concevoir des interventions qui soient à la fois financièrement et socialement viables. Le Groupe de la Banque mondiale se félicite de l'importance que le HCR attache à la programmation durable et de l'accent qu'il met sur les politiques d'inclusion temporaire, les perspectives à moyen terme et la nécessité d'un partage

plus équitable des responsabilités. En outre, certaines approches de l'accueil des réfugiés sont plus rentables que d'autres, et le Groupe de la Banque mondiale est prêt à contribuer à la définition de politiques qui profitent à la fois aux réfugiés et aux pays d'accueil. Toutefois, l'aide humanitaire ne peut pas être simplement remplacée par un soutien au développement ; la première reste essentielle dans de nombreuses situations, en particulier dans les premières phases d'une crise. Le Groupe de la Banque mondiale appelle donc à un soutien continu des donateurs pour faire face au nombre croissant d'urgences mondiales.

80. **M. Ishimwe** (Refugees Seeking Equal Access at the Table (R-SEAT)), s'exprimant au nom d'un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG), dit que sa déclaration est la première à être faite par une organisation dirigée par des réfugiés à une réunion du Comité exécutif. C'est un moment de fierté qui montre combien il est important de faire participer les réfugiés non seulement en tant que personnes, mais aussi par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

81. Les demandes émanant des réfugiés sont de plus en plus difficiles à entendre dans un climat de peur, de division et d'indifférence. La notion même d'humanité est en danger. Outre l'ampleur alarmante des déplacements, le fossé se creuse entre les personnes dont les souffrances sont reconnues et celles qui sont oubliées. Certains réfugiés sont jugés plus dignes de compassion et de protection que d'autres. Les travailleurs humanitaires pensaient autrefois que toutes les vies étaient égales, mais aujourd'hui, dans un monde où les camps de réfugiés sont devenus des champs de bataille et où les enfants sont pris en otage, le doute s'est insinué. Les ONG se demandent aujourd'hui comment elles peuvent poursuivre leur travail en voyant s'évanouir leur rêve d'un monde pacifique où la protection et la dignité sont les mêmes pour tous.

82. Pour que l'humanité tout entière soit protégée, il faut en priorité sauver des vies et garantir l'accès à la protection et aux services essentiels. Les refoulements, la détention et la torture doivent être évités. Deuxièmement, toutes les parties prenantes doivent s'attaquer de manière proactive aux critiques négatives à l'égard des personnes déplacées de force et des apatrides, tant dans le débat public que dans le discours politique. Ce dernier est devenu de plus en plus négatif et source de division. Les États doivent donner la priorité à l'intégration et à l'inclusion, protéger les travailleurs humanitaires et s'abstenir d'incriminer les opérations d'aide. Troisièmement, il convient de reconnaître l'importance d'une réelle participation des réfugiés aux mesures d'intervention qui les concernent. Les personnes intéressées doivent être autorisées à influencer les discussions, les politiques et les processus décisionnels qui les concernent, ce qui pourrait se faire dans le cadre de commissions consultatives pour les réfugiés. Les organisations dirigées par des réfugiés manquent cruellement de fonds et n'ont guère l'occasion de participer vraiment à l'examen des questions de fond. Les États devraient les considérer comme de véritables partenaires et sur un pied d'égalité. Sauver des vies et assurer la protection des personnes est un impératif moral. Les décisions prises aujourd'hui auront un impact sur l'avenir.

83. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'il soutient pleinement les trois recommandations énoncées dans la déclaration éloquente du représentant de R-SEAT. Toutes les parties prenantes doivent se mobiliser et allouer des ressources appropriées aux organisations dirigées par des réfugiés.

84. Le Haut-Commissaire apprécie l'engagement de longue date de l'Union africaine, qui est un membre actif de l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie. Le chiffre de 44 millions de personnes déplacées de force en Afrique représente 36 % de la population mondiale de réfugiés, ce qui souligne l'importance des organisations régionales. Il salue le rôle de la CEDEAO dans la promotion de la coopération régionale et dans l'analyse et le traitement des causes profondes des déplacements en Afrique de l'Ouest. La pression croissante exercée sur les États côtiers est un thème important qui est ressorti du débat général. M. Grandi se félicite de la toute première participation de la CEEAC à une session du Comité exécutif et souhaite féliciter la Commission pour son fonds de solidarité, qui montre la nécessité d'une coopération entre les parties prenantes pour éviter à la fois les chevauchements d'efforts et les lacunes dans le cadre de l'aide humanitaire. Il tient à remercier la CIRGL pour sa contribution et souligne l'importance pour les États de cette région d'user de leur influence pour résoudre les conflits et surmonter la lassitude humanitaire.

85. M. Grandi est très reconnaissant au CIO pour son soutien extraordinaire, non seulement en lien avec la distinction des Lauriers olympiques qu'il lui a décernée aux Jeux olympiques de 2024, mais aussi avec l'équipe olympique des réfugiés et la Olympic Refugee Foundation, qui promeut le sport comme outil de coexistence dans les communautés touchées par des conflits. Le Comité joue également un rôle très important dans l'encadrement de la Coalition du sport pour les réfugiés. Le Conseil de l'Europe réalise un travail précieux dans le domaine des droits de l'homme, notamment en aidant ses États membres à s'assurer que leurs réponses aux demandes d'asile et aux afflux de réfugiés sont conformes au droit international. M. Grandi se félicite de l'appel lancé par l'OIDD en faveur de lois plus claires et plus équitables. L'Organisation effectue un travail important sur les aspects politiques et juridiques de l'action climatique en lien avec les déplacements, qui mérite une plus grande attention. Il faut féliciter l'Ordre Souverain de Malte pour son action humanitaire, en particulier en ce qui concerne les déplacements causés par les catastrophes naturelles. Les interventions doivent s'articuler autour du lien avec les changements climatiques.

86. Le Haut-Commissaire souligne l'importance du partenariat du HCR avec le Groupe de la Banque mondiale, notamment dans le cadre du Centre commun de données sur les déplacements forcés, et exhorte tous les pays à soutenir la campagne de reconstitution des ressources de la Banque pour le guichet de l'Association internationale de développement pour les communautés d'accueil et les réfugiés, qui est un mécanisme mondial de financement concessionnel destiné aux pays à revenu intermédiaire. La sécurité alimentaire est un aspect crucial des interventions concernant les réfugiés, mais le Haut-Commissariat, en partenariat avec le Programme alimentaire mondial, a du mal à faire valoir son importance. M. Grandi lance un appel à tous les donateurs pour qu'ils financent les opérations alimentaires liées aux réfugiés. Des efforts accrus en matière de développement sont également nécessaires pour garantir une sécurité alimentaire durable. Le HCR est fier d'avoir signé un mémorandum d'accord avec ONU-Femmes, qui défend les questions liées à l'égalité des sexes tant à l'extérieur qu'au sein du système des Nations Unies. L'apatridie est étroitement liée au genre et le rôle concret d'ONU-Femmes est essentiel dans ce domaine. À cet égard, le travail de l'UNICEF, notamment sur les aspects juridiques et opérationnels de l'enregistrement des naissances, est également essentiel.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

87. **M^{me} Katvalyan** (Arménie) se voit dans l'obligation de réfuter les accusations sans fondement formulées dans la déclaration du représentant de l'Azerbaïdjan à la 766^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.766). En 2023, l'Azerbaïdjan a commis un nettoyage ethnique dans le Haut-Karabakh. Au cours de l'offensive militaire, comme l'a déclaré sans équivoque la Cour internationale de Justice, plus de 100 000 Arméniens ont été contraints de fuir. L'Azerbaïdjan a alors commencé à falsifier l'histoire et à inventer de toutes pièces des références géographiques à des villes et des villages de la République d'Arménie où il prétend que les Azerbaïdjanais doivent retourner. De telles pratiques s'apparentent clairement à des revendications territoriales.

88. Certaines parties du territoire souverain de la République d'Arménie sont restées sous l'occupation de l'Azerbaïdjan. Environ 500 000 Arméniens vivaient dans l'Azerbaïdjan soviétique ; aujourd'hui, il n'en reste pratiquement plus aucun, la majorité ayant été massacrée ou déplacée de force. L'Azerbaïdjan devrait se souvenir des droits de ces personnes lorsqu'il fabrique de nouveaux récits. Alors que l'Arménie continue de répondre aux besoins urgents des réfugiés, l'Azerbaïdjan poursuit son nettoyage ethnique en pillant et en détruisant les biens et le patrimoine religieux et culturel des personnes déplacées de force. En outre, l'Azerbaïdjan s'est livré à une manipulation d'ordre ethnodémographique en installant massivement des Azerbaïdjanais dans des territoires habités par des Arméniens depuis de nombreux siècles.

89. Les déclarations agressives de l'Azerbaïdjan font douter de sa volonté de normaliser ses relations avec l'Arménie. Malgré l'approche destructrice de ce pays et ses tentatives constantes de compromettre les pourparlers de paix, l'Arménie reste attachée à la normalisation des relations et à la conclusion d'un traité de paix avant la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Bakou en novembre 2024.

90. **M^{me} Georgantzoglou** (Grèce), se référant à une déclaration faite par le représentant de la Macédoine du Nord à la 766^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.766), dit que la Grèce tient à rappeler que, conformément à l'article premier de l'Accord de Prespa du 12 février 2018, le nom officiel de ce pays est la République de Macédoine du Nord, la forme abrégée de Macédoine du Nord devant être utilisée *erga omnes*. La République de Macédoine du Nord a communiqué ces informations à l'ONU et à tous les États Membres le 14 février 2018 au moyen de deux notes verbales. La Grèce souhaite réaffirmer l'importance du respect du droit international et de l'application intégrale et de bonne foi de l'Accord de Prespa.

91. **M. Safarov** (Azerbaïdjan), se référant à une déclaration faite par le représentant de l'Arménie à la 766^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.766), dit qu'en parlant d'une population réfugiée comptant plus de 100 000 personnes, la délégation arménienne a utilisé un nom géographique qui ne figure pas dans la base de données des cartes gérée par l'Organisation des Nations Unies.

92. Cela fait trente ans que l'Arménie viole les droits de 300 000 Azerbaïdjanais expulsés de force de l'ouest du Zangezur et d'autres régions, également connues sous le nom d'Azerbaïdjan occidental. En raison de la poursuite de l'agression arménienne, l'Azerbaïdjan a, pour des raisons humanitaires, progressivement intégré les réfugiés d'Arménie dans la société, a reconnu leurs droits et leur a accordé la citoyenneté. Le Gouvernement arménien n'a jamais reconnu un seul droit aux Azerbaïdjanais expulsés d'Arménie.

93. En ce qui concerne la population réfugiée en Arménie, le Gouvernement azerbaïdjanais a déclaré qu'il reconnaissait les droits des Arméniens de la région azerbaïdjanaise du Karabakh et qu'il avait créé un portail Internet pour faciliter leur retour. Le Gouvernement arménien a réagi en bloquant l'accès au portail.

94. L'Azerbaïdjan réitère son appel à l'Arménie pour qu'elle mette fin à son traitement discriminatoire des Azerbaïdjanais expulsés de force d'Arménie et pour qu'elle respecte leurs droits de toute urgence.

95. **M. Baddoura** (Liban) dit que, dans une déclaration faite à la 768^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.768), le représentant d'Israël, Puissance occupante, a prétendu qu'Israël ne livrait aucune guerre contre le peuple libanais. Pourtant, des millions de personnes ont été déplacées, 2 400 personnes ont été tuées et 10 000 blessées, et les terres agricoles et le patrimoine culturel des régions du sud ont été rasés. Alors qu'Israël affirme que ses opérations militaires sont ciblées et limitées, 20 000 attaques ont été menées dans toutes les régions du Liban, ponctuées de tentatives d'invasions terrestres, de discours belliqueux et de menaces de transformer le pays en un autre Gaza. Le représentant israélien a affirmé que son gouvernement respectait le droit international humanitaire, alors que le monde entier, y compris les amis d'Israël, est consterné par le mépris dont le Gouvernement israélien fait preuve à l'égard de ce droit, tant à Gaza qu'au Liban.

96. Le représentant israélien a qualifié le Hezbollah de groupe terroriste, qualification que le Liban a catégoriquement rejetée comme relevant de la propagande israélienne habituelle qui assimile la résistance légitime au terrorisme. En ce qui concerne le terrorisme, il convient de garder à l'esprit les terribles attaques par téléavertisseur et le ciblage délibéré de l'hôtel de ville de Nabatiyah la veille, qui a causé la mort de 16 civils, dont le maire, au cours d'une réunion visant à coordonner l'acheminement de l'aide. La plus absurde et la plus choquante des affirmations du représentant israélien est qu'Israël est du côté du monde libre. Par « liberté », il entend peut-être la liberté de massacrer, d'envahir, de sévir et de déshumaniser en toute impunité.

97. **M. Savchuk** (Ukraine), se référant à une déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie à la 767^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.767), dit que l'Ukraine regrette que la délégation russe recycle de faux récits pour dissimuler les actions illégales de son gouvernement en Ukraine. Sa référence aux 5 millions d'Ukrainiens qui seraient « venus » dans la Fédération de Russie est particulièrement flagrante, étant donné que ces personnes sont simplement la population des territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Cette affirmation n'est rien d'autre qu'une tentative flagrante de manipuler le Comité exécutif. L'Ukraine exhorte toutes les délégations à ne pas tomber dans ce subterfuge.

98. L'intervenant souhaite rappeler que les civils ukrainiens qui se sont retrouvés entre les mains de la Fédération de Russie à la suite de son agression armée contre l'Ukraine sont des personnes protégées par le droit international humanitaire. Il ne s'agit pas de réfugiés. La République autonome de Crimée, la ville de Sébastopol et les parties des régions de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporizhzhia temporairement occupées par la Fédération de Russie faisaient partie intégrante de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La souveraineté de l'Ukraine sur ces territoires a été confirmée par de nombreuses réserves et résolutions de l'Assemblée générale adoptées depuis le début de l'agression russe en 2014. Aucune acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'usage de la force ne devrait être reconnue comme légale au regard du droit international. L'Ukraine exige que la Russie cesse immédiatement son agression armée, retire inconditionnellement toutes ses forces et son équipement militaire d'Ukraine et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

99. **M. Uszyński** (Pologne), se référant à une déclaration faite par le représentant du Bélarus à la 769^e séance du Comité exécutif ([A/AC.96/SR.769](#)), dit que, d'un point de vue humanitaire, la région est touchée non seulement par la guerre néocoloniale illégale menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, mais aussi par les attaques hybrides du Bélarus qui visent à compromettre la sécurité de la Pologne et des pays voisins. Instrumentaliser les flux de migrants et de demandeurs d'asile, violer les droits et exploiter les espoirs et les projets de ces personnes dans le but d'infliger des dommages politiques à ses voisins est l'une des pratiques les plus abjectes que l'on puisse imaginer.

100. Le Bélarus est responsable de la crise à la frontière orientale de la Pologne, parce qu'il a créé des routes migratoires artificielles en provenance de divers pays d'Afrique et du Moyen-Orient. En outre, la Pologne, contrairement au Bélarus, fournit une assistance médicale aux personnes restées à la frontière. Contrairement à ce qu'affirme le Bélarus, la Pologne est prête à dialoguer sur la gestion des flux de personnes à la frontière entre les deux pays, à la seule condition que le Bélarus lève la pression migratoire qu'il a artificiellement créée.

101. **M. Atroshenko** (Fédération de Russie) souhaite exercer son droit de réponse face aux attaques sans fondement lancées par plusieurs délégations dans leurs déclarations. Les déclarations politisées ne contribuent pas à un débat constructif sur la situation humanitaire. La Fédération de Russie ne peut rester indifférente au sort de la population du Donbass et s'efforce de venir en aide aux populations des républiques populaires de Donetsk et de Louhansk et des provinces de Kherson et de Zaporizhzhia. Les mesures prises par la Fédération de Russie sont la conséquence des mesures prises par Kyïv contre le Donbass, y compris sa réticence à respecter les droits de l'homme, à mettre fin à la discrimination contre les citoyens russophones et à mettre en œuvre les accords de Minsk.

102. La Fédération de Russie ne vise pas des installations civiles qui ne sont pas utilisées à des fins militaires. Les actions des forces de l'ordre ukrainiennes sont la véritable cause des déplacements forcés dans les républiques populaires de Donetsk et de Louhansk et dans les provinces de Kherson et de Zaporizhzhia. Les régions russes sont celles qui accueillent principalement des citoyens ukrainiens. Le Gouvernement russe rejette les accusations politisées concernant le déplacement prétendument forcé de citoyens ukrainiens, y compris d'enfants, qui visent à alimenter la rhétorique antirusse dans le contexte de la crise ukrainienne. Les peuples des républiques populaires de Donetsk et de Louhansk et des provinces de Kherson et de Zaporizhzhia ont exercé leur droit à l'autodétermination conformément au droit international. Le fait que ces régions aient intégré la Russie prouve que leurs habitants ont fait le choix de devenir des citoyens russes. Les accusations portées contre la Fédération de Russie concernant l'instrumentalisation des migrations sont dénuées de fondement.

103. Se référant à une déclaration faite par le représentant de la Géorgie à la 767^e séance du Comité exécutif ([A/AC.96/SR.767](#)), il dit que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont des États indépendants. Par ses actions inconsidérées, le Gouvernement géorgien a rejeté les peuples d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, qui ont alors déclaré leur indépendance. Les migrations forcées dans la région résultent de la politique agressive menée par la Géorgie et de son refus de conclure avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie des accords susceptibles d'améliorer la situation et de résoudre les problèmes humanitaires. Les discussions internationales de Genève ont été entravées par la résolution que la Géorgie a soumise à l'Assemblée générale.

104. **M^{me} Gelnere** (Lettonie), se référant à une déclaration faite par le représentant du Bélarus à la 769^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.769), dit que les attaques hybrides en cours et l'instrumentalisation des migrations par le Bélarus, par la création de routes migratoires artificielles et l'incitation des gens à franchir la frontière, constituent une nouvelle tentative du régime bélarussien de menacer la stabilité, la souveraineté et la sécurité nationale de la Lettonie et d'autres États membres de l'Union européenne. Depuis juin 2021, le taux de migration irrégulière en provenance du Bélarus a augmenté de manière exponentielle. En 2024, les garde-frontières ont fait face à plus de 4 800 tentatives de franchissement illégal de la frontière. Les institutions bélarussiennes se sont livrées à des actions concertées, faisant entrer des citoyens de pays tiers sous de faux prétextes, leur délivrant des visas de tourisme, puis les transportant jusqu'à la frontière avec la Lettonie et les forçant à la franchir.

105. Les autorités lettones continuent à répondre aux attaques hybrides dans le plein respect de leurs engagements internationaux, tout en prenant des mesures raisonnables pour éviter une nouvelle escalade de la crise migratoire fabriquée de toutes pièces. La Lettonie condamne avec la plus grande fermeté la poursuite de l'instrumentalisation des migrants, dont la vie et le bien-être sont mis en péril par le Bélarus à des fins politiques.

106. **M. Jievaltas** (Lituanie), se référant à une déclaration faite par le représentant du Bélarus à la 769^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.769), dit que la Lituanie prend ses obligations internationales très au sérieux et s'engage à protéger les réfugiés, en particulier ceux qui fuient les conflits et les persécutions. Il existe toutefois une distinction claire entre les migrations régulières, irrégulières et instrumentalisées. Depuis plus de trois ans, la Lituanie est constamment confrontée à la pratique illégale des autorités bélarussiennes consistant à instrumentaliser les migrations. En incitant les migrants à se rendre au Bélarus et en facilitant le passage illégal dans les pays voisins, le Bélarus a exposé les migrants à un risque accru d'atteintes graves et les a rendus plus vulnérables aux groupes criminels organisés. Le flux sans précédent de migrants fait que des milliers d'entre eux, dont de nombreux enfants, sont restés bloqués pendant de longues périodes aux frontières, dans des conditions désastreuses. Les services de sécurité bélarussiens ont non seulement favorisé le franchissement illégal de la frontière, mais ont aussi délibérément empêché les migrants de faire demi-tour, y compris en recourant à la force physique. En conséquence, nombre de migrants se retrouvent dans des situations où leur vie est en danger et où leurs droits fondamentaux sont violés. Ces actions portent atteinte à un certain nombre d'obligations internationales. La Lituanie demande à la communauté internationale d'exiger fermement du Bélarus qu'il respecte ses obligations internationales dans le domaine des migrations et des droits de l'homme.

107. **M^{me} Csizmadia** (Hongrie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, souhaite répondre à un certain nombre de déclarations concernant les mesures coercitives unilatérales imposées par l'Union. Les mesures restrictives imposées par l'Union européenne sont pleinement conformes au droit international. Ces sanctions ont été appliquées comme suite à des violations graves du droit international, y compris l'interdiction du recours à la force, ou d'autres normes internationales. Les sanctions visent les personnes responsables de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à la paix, à la sécurité et à l'état de droit. Elles n'ont jamais visé la population civile et ont été conçues de manière à ne pas avoir de conséquence inattendue pour des personnes qui ne sont pas responsables. Les denrées alimentaires, les médicaments et les autres fournitures d'urgence ne tombent pas sous le coup de ces sanctions.

108. Se référant à la déclaration du représentant de la Fédération de Russie, l'intervenante dit que l'Union européenne regrette que la Fédération de Russie ait une fois de plus utilisé une plateforme humanitaire pour présenter son agenda politisé. De concert avec les autres États membres, la Hongrie souhaite dire une fois de plus qu'elle condamne fermement la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies. Elle exprime son soutien total à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

109. **M^{me} Loewer** (États-Unis d'Amérique), se référant à une déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela à la 769^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.769), dit que son pays n'est pas le seul à considérer que les sanctions économiques peuvent être un outil légal, légitime, approprié et efficace pour réagir à une activité malveillante et contrer de graves menaces à la paix et à la sécurité. Certains des États qui figurent parmi les opposants les plus virulents aux mesures coercitives unilatérales ont eux-mêmes recours à des sanctions de façon inappropriée, notamment pour réprimer la société civile et l'opposition politique.

110. Lorsque les États-Unis appliquent des sanctions, ils le font dans le strict respect du droit international et avec des objectifs précis, notamment pour promouvoir le retour à la démocratie et à l'état de droit, favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Contrairement aux affirmations selon lesquelles les sanctions des États-Unis exacerbent les souffrances ou entravent le développement, ce sont les pays visés par des sanctions qui ont des comportements nuisibles.

111. **M^{me} Bejanishvili** (Géorgie), se référant à une déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie à la 767^e séance du Comité exécutif (A/AC.96/SR.767), dit que les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali sont des parties indivisibles de la Géorgie qui ont été occupées par la Fédération de Russie au moyen d'une agression militaire de grande envergure seize années auparavant, en violation des normes et principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki. Les tentatives de la Fédération de Russie visant à tromper la communauté internationale par la désinformation et des faux récits sont vaines. Nombre de tribunaux internationaux ont rendu des décisions attestant de l'occupation par la Fédération de Russie et de son contrôle effectif des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie et confirmant la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits de l'homme et des instruments internationaux.

112. La Géorgie demande une fois de plus à la Fédération de Russie de se conformer à ces décisions, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, de mettre en œuvre l'accord du 12 août conclu sous la médiation de l'Union européenne et de retirer ses forces des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie.

La séance est levée à 13 h 10.